Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-212201537-20261005-D2026_42-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des CÔTES D'ARMOR
Commune de MONCONTOUR

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : **15** – Présents : **13** – Votants : **15**

Le cinq octobre deux-mille-vingt-six, les membres du Conseil Municipal de Moncontour se réunissent à la Mairie, sous la présidence de M. David HELLIO, Maire.

Sont présents : David HELLIO, Julie GAUDIN, Gwenael LIECHTY, Fanny PROCUREUR, Jacques DENIS, Carole TARDIVEL, Sophie LANGUILLE, Vanessa CLAIR-MARTY, Christiane LE RAY, Sophie BARBAUX, Anne-Gaud MILLORIT, Magalie MOUYSSET, Dimitri LE QUERE

Sont absents excusés : Enguerrand ROUZIC donne procuration à Anne-Gaud MILLORIT, Fabrice JEGLO donne procuration à Carole TARDIVEL

Secrétaire de séance : Anne-Gaud MILLORIT

D2026-42 PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'HENON AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS HENONAIS SCOLARISES A MONCONTOUR

Conformément à la convention signée le 09/12/2021 relative à la participation de la commune d'Hénon aux frais de scolarité des enfants d'Hénon scolarisés à l'école publique de Moncontour, Fanny PROCUREUR, adjointe chargée des affaires scolaires, informe l'assemblée que pour l'année scolaire 2025-2026, 5 enfants domiciliés à Hénon étaient scolarisés à l'école La Fleur des Prés : 3 élèves à l'école maternelle (de plus de 3 ans) et 2 à l'école élémentaire.
Dans un courrier en date du 23 septembre 2025, la commune d'Hénon propose de fixer les tarifs de sa participation aux frais de scolarité en se basant sur les coûts moyens départementaux publiés par la Préfecture des Côtes d'Armor. Ces coûts sont les suivants :
- 1 650 € pour un élève de maternelle
- 570 € pour un élève de primaire

La participation demandée à la commune d'Hénon s'élève donc à : **6 090,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix (15) décide :
- de valider la demande de participation aux frais de scolarité auprès de la commune d'Hénon
- de valider la somme de 6 090€ demandée à la commune d'Hénon pour les frais de scolarité

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-212201537-20261005-D2026_42-DE

- d’autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le maire, David HELLIO